

## Compte Rendu Bureau Exécutif n° 434 Jeudi 24 Février 2022 –Distanciel

**Membres du BEX présents :** Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Olivier BAYLE, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

**Membres Invités :** Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

**Membre Excusé :** Peggy DICKENS, Caroline JEHL,

**Liste de diffusion :** Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 16 h 00

<b>SUIVI</b>	
1. Agenda - calendrier du BEX	BEx distanciel, le mercredi 9 mars 2022 à partir de 18h30 Conseil Fédéral Distanciel, le samedi 12 mars, de 9h00 à 13h00, BEx Distanciel, le jeudi 31 mars à partir de 18h30, Conseil des Territoires Ultramarins, le vendredi 1 <sup>er</sup> avril, de 15 h à 19 h, Assemblée Générale Fédérale, en présentiel, le samedi 2 avril de 9 h 00 à 17 h, Conseil des Territoires, le dimanche 3 avril de 9 h à 16 h, Conseil Fédéral distanciel, le samedi 18 juin.
2. Présence des membres du BEx et de la DTN sur les Assemblées Régionales	Normandie 5 décembre 2021 J. ZOUNGRANA Wallis et Futuna, 21 janvier 2022, Nouvelle Calédonie, 22 janvier 2022, Auvergne Rhône Alpes 30 janvier J. ZOUNGRANA, P.M. CROCHET Occitanie, 10 mars 2022, G. DANTIN, C. RECULET Bretagne, 5 mars 2022, J. ZOUNGRANA, G. CAPPAL Bourgogne franche comté, 5 mars 2022, En attente, A. VIGOUREUX Guadeloupe 11 mars 2022 J. ZOUNGRANA, PACA, 11 mars 2022, G. CAPPAL (BEx) 18 H 30 Hauts de France, 11 mars 2022, O BAYLE, P.M. CROCHET (BEx) Pays de la Loire, 12 mars 2022, J. ZOUNGRANA, A. VIGOUREUX Centre val de Loire, 13 mars 2022, J. ZOUNGRANA, G. CAPPAL Ile de France, 19 mars 2022, J. ROYE Nouvelle Aquitaine, 19 mars 2022, J. ZOUNGRANA, A. VIGOUREUX Martinique, 19 mars 2022, En attente, P.M. CROCHET Grand Est, 20 mars 2022, J. ZOUNGRANA, C. RECULET Guyane, Date ? G. CAPPAL La Réunion Date ? Mayotte Date ?
3. Demande d'agrément	Halte Nautique est une collectivité créée en 2018. La structure est située à Pont Saint Martin (44) en Pays de la Loire. Cette demande d'adhésion intervient notamment pour pouvoir accueillir des scolaires et appuyer leur demande d'agrément auprès des services de l'Education Nationale. Les activités proposées sont de la randonnée en eau calme et de la course

	<p>d'orientation.</p> <p><b>AVIS DU CRCK :</b> Le comité régional formule un avis favorable à la demande d'agrément déposée par la commune de Pont Saint Martin. Dans le cadre d'une ouverture raisonnée au tourisme du Lac de Grand Lieu, la commune de Pont St Martin s'est inscrite dans une dynamique de projet « écotouristique » soutenue par le département de la Loire Atlantique et les dix communes riveraines du Lac. L'objectif est d'organiser des balades « nature » respectueuses des espèces et des milieux s'effectue dans une logique de préservation de l'environnement sur une période de découverte postérieure à la nidification, avec respect des autres Usagers dont la chasse et la pêche. La halte nautique, d'où partent les activités est gérée par la mairie. Elle y a développé depuis 2018 les accueils de groupes, soit avec des balades commentées, soit pour les centres de loisirs au-delà de la commune, avec des enfants de 8 à 14 ans, à la journée.</p> <p>Avis favorable du CRCK et du service pour un agrément de type B.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx.</p>
<p>4. Demande d'agrément</p>	<p>Pro Sports 24 est une SARL créée en mai 2015. La structure est située à Saint-Antoine de Breuilh (24) en Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Les activités proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En eau calme : le SUP et la randonnée.</li> <li>• En eau vive : le SUP, le raft, le canoraft et l'air boat.</li> <li>• En mer : Le SUP.</li> </ul> <p>Les multi-activités nautiques, raids multisports font partie des activités et prestations proposées avec en particulier de l'escalade, du VTT, de la course d'orientation, de la randonnée pédestre, tir à l'arc.</p> <p>Avis favorable du CRCK et des services pour un agrément de type A</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx.</p>
<p>5. Demande d'affiliation</p>	<p>BUGEY RHÔNE CANOË KAYAK est une association loi 1901 créée le 18/12/2021. La structure est située à Saint Sorlin en Bugey (01) suite à la fusion de 2 clubs existants.</p> <p>Le club a pour objet de promouvoir l'activité du Canoë Kayak et des disciplines associées (kayak de mer, pirogues, kayak polo, waveski surfing, va'a), de tous les sports de pagaie, de contribuer à la protection de l'environnement et particulièrement à celui nécessaire à sa pratique.</p> <p>Les activités proposées sont en eau calme : la randonnée, le SUP, le marathon, le sprint, le kayak polo et le va'a vitesse. En eau vive : le freestyle, le SUP, le slalom, la randonnée et la descente. En mer : le va'a et la randonnée. Elle est intéressée par le handikayak (moteur) ainsi que par le multisport/ les raids et les multi activités</p>

nautiques.

Motivation de la demande d'affiliation :

Regroupement de moyens et rapprochement du Comité Départemental de l'Ain, pour les Clubs ASCL Lagnieu en perte d'effectifs et NIEV plus proche du département de l'Ain par la provenance de ses licenciés.

Avis CRCK : Avis favorable. Nous avons une bonne connaissance de chacun des clubs qui fusionnent et ce nouveau club permettra d'amplifier la dynamique sur ce territoire.

Avis du service : Avis favorable sous réserve de la modification des statuts demandée dans les 6 mois.

→ Validation de cette affiliation par le BEx.

**DECISIONS du BUREAU EXECUTIF**

1. Ordre du jour du  
Conseil Fédéral du 12  
Mars 2022

Le Conseil Fédéral du 12 mars nécessite d'en préciser l'ordre du jour :  
Intervention du Président du Conseil Fédéral / Intervention du Président Fédéral /  
Intervention du Directeur Technique National / Intervention du Secrétaire  
Général,

Pour Décision :

- Validation des fonds de développement,
- Bilan financier,
- Budget prévisionnel,
- Annexe 12 du Règlement Intérieur,
- Nomination de Présidence de Commission, Information des compositions de ces commissions,
- Médailles Fédérales.

Pour Etude :

- Le PSF 2022 (Projet Sportif Fédéral),
- Paris 2024,
- Projet Loi Sport et Statuts de la FFCK et de ses Comités,
  - Statuts FFCK
  - Calendrier AGE

Pour Information :

- Délégation ministérielle,
- Point sur la Maison du Canoë Kayak,
- Politique de titre.

→ Validation de cet Ordre du Jour par le BEx.

<p>2. Retour sur les votes du CF du 22 janvier</p>	<p>Le Président du Conseil Fédéral revient sur le vote sur les règles générales, du dernier Conseil du mois de janvier. Ce vote reste un vote contraint ce qui n'est pas satisfaisant, en relation dans des positions différentes des Commissions Nationales d'Activité. Le Conseil Fédéral a demandé un état des lieux en 2024 sur la répartition des catégories d'âge et souhaite de trouver une solution unique pour toutes les disciplines fédérales, en 2026.</p> <p>Cette décision appartiendra au nouveau Conseil Fédéral sur proposition du nouveau Bureau Exécutif qui seront élus en 2024.</p>
<p>3. Recours préalables (Durance et Moulin Osmeaux)</p>	<p>1) Recours préalable – Arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation des activités aquatiques, nautiques, sportives et de loisirs sur la Durance dans les Alpes de Hautes Provence</p> <p>Le CRCK PACA nous a alerté sur l'écriture de cet arrêté préfectoral dès 2021. Celui-ci ferme de manière « préventive » des tronçons de la Durance, sans justification suffisante et sans concertation avec les acteurs des sports de pagaie. Le CRCK s'est rapproché d'EDF pour organiser des essais, qui devaient être préalables à la rédaction de l'arrêté. Ceux-ci n'ont pas été effectués, malgré l'accord d'EDF.</p> <p>Ainsi, le CRCK, en tant qu'organe déconcentré de la fédération délégataire du ministère des sports, demande l'annulation de cet arrêté, afin de pouvoir effectuer les reconnaissances et préconiser les différents aménagements, signalisations et signalétiques et/ou les interdictions ponctuelles selon les tronçons de la Durance.</p> <p>2) Demande préalable au Préfet – Obstacle à la navigation sur le moulin des Osmeaux (Eure-et-Loir)</p> <p>Le gérant de Canoë pour tous, membre agréé de la FFCK, nous a fait part de ses difficultés face à un propriétaire de moulin (industriel), qui fait obstacle au passage des canoës sur son ouvrage. Le seuil est infranchissable, et les berges ont été barricadées lors de la saison 2021, ce qui est illégal et potentiellement dangereux. De surcroit, le propriétaire fait du prosélytisme pour que les autres moulins fassent de même, et menace l'entreprise Canoë pour tous en sollicitant la gendarmerie. Le CRCK a rédigé un courrier d'alerte au Préfet d'Eure et Loir en octobre 2021, resté sans réponse.</p> <p>Il est important d'agir avant la saison, pour que notre membre agréé ne voit pas une seconde saison amputée par un propriétaire qui ne respecte pas la loi sur l'eau.</p> <p>→ Validation de ces propositions par le BEx.</p>
<p>4. Bilan financier et BP 2022</p>	<p>Une présentation du bilan financier 2021 est effectuée pour les membres du Bureau Exécutif. Le Résultat de l'exercice est de l'ordre de 32 k€. Le Budget Prévisionnel pour 2022 est présenté.</p> <p>Ces documents seront présentés au Conseil fédéral du mois de mars, après une réunion du comité de suivi budgétaire et bien sûr lors de l'Assemblée Générale Fédérale, pour approbation.</p> <p>→ Validation de ce bilan financier et du budget prévisionnel par le BEx.</p>
<p>5. Projet Groupe de Suivi Jeune –</p>	<p>La question des moyens alloués à la stratégie jeunes U15-U16 a été abordée en BEx le 1er juin dernier. L'objectif était de voir la possibilité d'un budget</p>

	<p>supplémentaire pour cibler une action U15 à la Toussaint, dans une démarche de soutien à la politique Jeune Accession Haut-Niveau de la FFCK.</p> <p>La demande était de 25000 €/an sur 3 ans soit un total de 75000 €.</p> <p>Il a été question durant la campagne de la politique jeune de la FFCK, de l'Héritage 2024. Le projet fédéral propose aussi la mise en place d'un Comité de Suivi Jeune qui coordonnerait cette dynamique autour des jeunes sur la partie compétition.</p> <p>Il est proposé que la commission de suivi jeune puisse se mettre en place en 2022 pour des actions qui pourraient être proposées pour 2023 et 2024 conjointement à la mise en place du PPF.</p>
<p>6. Calendrier International – Coupe du Monde Sprint Vaires 2023</p>	<p>Il avait été envisagé une candidature aux Coupes du Monde slalom et sprint 2023 à Vaires-Sur-Marne, supports à des tests events.</p> <p>Le COJO envisage de communiquer sur sa stratégie en matière de tests event fin mars 2022.</p>
<p>7. Collectif espoirs</p>	<p>Le BEX échange sur les points Pagaie Couleurs et le PPF. Dans l'info DTN 47, a été noté que pour les tests PASS, les U14 qui souhaiteraient y participer, devront avoir au minimum une pagaie verte et les U17-U18 devront posséder a minima, la pagaie bleue dans au moins une discipline. Dans la politique de la formation au sein de notre fédération, il semble nécessaire de passer par de tels niveaux pour les Tests PASS. Ceci valorise notre dispositif pagaie couleur.</p> <p>Il a été étudié les modalités des inscriptions « effectif structures » du PPF. Le recrutement est donc soumis à la commission nationale d'admission par les structures de l'accession nationale. En raison de la nouvelle temporalité, les listes espoirs sur l'année civile et le recrutement dans les structures sur l'année scolaire, la campagne d'admission en structure PASS nationale sera comme l'an dernier conduite directement par les structures qui soumettront leur liste d'admission à la commission nationale d'admission. La date de retour des fichiers d'admissions est prévue le 2 mai et la commission nationale se déroulera le 10 mai 2022.</p>
<p>8. Suppression participation financière athlètes Collectif France et Equipe de France</p>	<p>Depuis début 2022, les sportifs membres du Collectif France Olympique et Paralympique ne sont plus facturés lors de leur participation aux stages et aux compétitions internationales.</p> <p>Des athlètes non-membres du Collectif France sont conviés sur des stages ou des compétitions identifiés dans le socle du programme d'action du Collectif France ou du programme des Equipes de France. Pour rappel, jusqu'à fin 2021, tous les athlètes non olympiques participaient à hauteur de 20 € par jour dans la limite de 150 € par action.</p> <p>Il est proposé au bureau exécutif de ne pas facturer tous les athlètes qui participent aux actions du socle Collectif France et des Equipes de France Olympiques et Paralympique.</p> <p>Le BEx valide cette proposition pour 2022 mais maintient pour tous les autres athlètes, une participation, conformément aux règles.</p>
<p>9. Convocation Assemblée Générale</p>	<p>Le BEx valide la convocation à l'Assemblée Générale Fédérale qui aura lieu pour l'instant, en présentiel (sauf si les règles sanitaires imposent un changement), le samedi 2 avril.</p>

<p>10. Invitation au conseil des Territoires</p>	<p>→ Validation de cette invitation par le BEx.</p>
<p>11. Création de l'Annexe 12 du Règlement Intérieur : Commission Nationale et Charte d'Éthique et de Déontologie</p>	<p>Conformément aux dispositions du code du sport, et en particulier de l'article L131-15-1, chaque fédération délégataire doit établir une charte d'éthique et de déontologie, conforme à la charte établie par le CNOSF. Cette charte doit également faire figurer un organe chargé de la faire respecter.</p> <p>Cette charte, qui sera l'annexe 12 du Règlement intérieur de la FFCK, a été adoptée par le Conseil fédéral du 26 janvier 2019 mais devait être complétée afin d'intégrer la mise en place d'une Commission Nationale d'Éthique et de Déontologie avec des enjeux de développement durables. Ainsi, la cellule juridique et un groupe de travail de la commission ESIND ont travaillé sur une évolution de la Charte afin qu'elle soit soumise à l'adoption du Conseil Fédéral lors de séance du 12 mars 2022. Il est donc proposé au BEX de valider le projet qui sera soumis au prochain Conseil Fédéral.</p> <p>Cette charte présente deux intérêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout d'abord, il s'agira de mettre l'accent sur les questions éthiques et déontologiques, dont la Commission Nationale sera chargée du respect. Le rôle de cette Commission doit néanmoins être distingué de celui alloué aux Commissions disciplinaires.</li> <li>• Le second intérêt de ce texte est de souligner le rôle central imparti à la FFCK dans la définition des principes fondamentaux en matière d'éthique et de déontologie qui doivent guider les acteurs du canoë kayak et des sports de pagaie.</li> <li>•</li> </ul> <p>→ Validation de cette Annexe 12 du Règlement intérieur par le BEx.</p> <p>Cette annexe devra être approuvée par le Conseil Fédéral. Une première lecture a été faite par des membres du Conseil fédéral (corrections en rouge).</p>
<p>12. Présidence de la Commission Mini Pag</p>	<p>À la suite de la démission de Frédérique MERLE en juillet 2021 de la Présidence de la Commission Nationale Mini-Pag, une nouvelle plénière électorale devait avoir lieu. Celle-ci a eu lieu le dimanche 30 janvier.</p> <p>Il n'y avait pas de candidature avant la plénière. Comme le permet notre règlement intérieur et plus particulièrement l'Annexe 2, une personne s'est présentée durant la réunion. Ce candidat est Maxime LIGNEREUX et un vote a eu lieu avec l'outil « Balotilo », avec 6 voix Pour et une voix Contre.</p> <p>Maxime est un jeune dirigeant et, investi au sein du comité régional de Bretagne.</p> <p>→ Validation de cette nomination par le BEx qui remercie Maxime LIGNEREUX pour son engagement.</p> <p>Cette nomination doit être approuvée par le Conseil Fédéral.</p>

<p>13. Modification RP - RS Slalom</p>	<p>Suite aux changements de règlement au niveau international, notre règlement Slalom doit être modifié.</p> <p>1. <u>Création d'un nouveau RP</u> Celui-ci entrainera une nouvelle numérotation des règles particulières.</p> <p>RP 18 Une aide à la flottabilité doit avoir une mousse de flottaison qui ne peut pas être enlevée sur le haut du torse devant et derrière, au-dessus de la taille. Épaisseur minimale de 20 mm et d'une surface minimale de 400 cm<sup>2</sup> à l'avant et 400 cm<sup>2</sup> à l'arrière pour toutes les tailles. Une aide à la flottabilité peut avoir une mousse de flottaison supplémentaire qui ne peut pas être modifiée à l'avant sous la taille. Cette mousse supplémentaire ne doit pas représenter plus de 50% de la mousse de flottaison totale. Cette mousse de flottaison supplémentaire doit faire partie de l'aide à la flottabilité et être non détachable. Cette mousse de flottaison supplémentaire peut être liée « à la jupe ». Une aide à la flottabilité doit avoir des bretelles de chaque côté pour supporter des charges de levage lors des activités de sauvetage. Pour éviter que l'utilisateur ne glisse pendant les activités de sauvetage, une aide à la flottabilité doit être conçue avec des sangles latérales de chaque côté ou une sangle d'entrejambe.</p> <p>2. <u>Modification d'une Règle Particulière</u> A l'international, le franchissement devient renégociable. Ce qui entraîne une modification du RP52.2.1 : supprimer le paragraphe sur le déplacement volontaire pour l'inclure dans le 52.2.2.</p> <p>→ Validation de ces modifications par le BEx.</p> <p>Ces modifications devront être approuvées par le Conseil Fédéral du mois de mars.</p> <p>Une modification d'un point sur les Annexes sur les quotas de sélection pour les passages dans les Niveaux N1, N2 et N3, suite aux problèmes de pandémie, a été demandée par la Commission Nationale Slalom. Le Bex valide la modification dans l'Annexe 2022.</p>
<p>14. Modification RP - RS Kayak Polo 2022</p>	<p>Suite à de nouvelles modifications du règlement international Kayak Polo par la FIC, il est nécessaire de nouveau, de proposer une modification du règlement. Les principales modifications sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un changement illégal vaut carton mais pas forcément jaune,</li> <li>- Pour un carton rouge « Cumul de cartons », l'arbitre montre un 2<sup>ème</sup> carton jaune puis dans le même temps un carton rouge au joueur,</li> <li>- Pour un carton rouge hors cumul de cartons, l'arbitre en montrant le carton au joueur, signale à haute voix « Carton rouge définitif » et il croise les bras devant la poitrine, le carton dans une main, l'autre poing serré,</li> <li>- Il n'y a plus de carton pour une première faute de jeu délibérée d'un</li> </ul>

	<p>joueur sauf si c'est dangereux, - Lors d'un engagement, un joueur est en possession du ballon quand il a touché le ballon avec la main ou qu'il a joué le ballon à la pagaie. Si un joueur enfourne volontairement un adversaire dans le but de gagner une possession, l'autre joueur ne sera pas sanctionné pour cet éperonnage.</p> <p>→ Validation de ces modifications par le BEx.</p> <p>Ces modifications devront être approuvées par le Conseil Fédéral du mois de mars.</p>
<p>16. Annexe Raft 2022</p>	<p>Aucune modification n'a été proposée par rapport aux Annexes Raft 2021. Un règlement sportif sera mis en place pour la période 2023 / 2026.</p> <p>→ Validation de cette Annexe 2022 par le BEx.</p>
<p>17. Championnat de France Descente sur le Drac</p>	<p>Suite aux difficultés rencontrées pour l'organisation du Championnat de France de Descente, la CNA Descente sur proposition du club organisateur « Grenoble », a proposé de passer le dernier Sélectif National Classique en Championnat de France Classique.</p> <p>Après échange avec le club local et sa présidente, le Comité départemental et les Comités régionaux PACA et AURA, la proposition de la CNA est validée.</p> <p>Ce sera une co-organisation entre le Club de Grenoble et le club de « Champsaur ». Le club de Grenoble prendra la responsabilité juridique et financière.</p> <p>→ Validation de cette Organisation par le BEx.</p>
<p>18. Demandes d'exemptions d'allègement en matériel d'armement en eaux intérieures abritées et exposées et en mer : évolutions de la demande initiale</p>	<p>En 2016, la FFCK a participé à la rénovation du code du sport pour faire évoluer les dispositions présentes dans les articles A322-42 et suivants du code du sport fixant les règles d'hygiène et sécurité pour les activités de pagaie, afin de lever les dysfonctionnements liés à la précédente rédaction datant de 1995 et pour répondre aux évolutions de la pratique.</p> <p>Cette évolution a permis la création de l'Annexe 8 du règlement intérieur permettant l'allègement de certains matériels <u>pour les licenciés</u> selon leur niveau de pratique et selon le souhait des clubs.</p> <p>En parallèle de l'écriture de l'Annexe 8, la FFCK a engagé en 2017 des démarches auprès du Ministère de l'Équipement, puis du Ministère de la Mer, puis le Ministère de l'Environnement pour demander une exemption de matériel d'armement pour la pratique en mer (Division 240) et en eau intérieure (arrêté du 10 février 2016 du code des transports). Les allègements demandés dans le cadre des exemptions ont été intégrés dans l'Annexe 8 en précisant que l'entrée en vigueur serait faite <u>après les notifications reçues</u>.</p> <p>Malheureusement, l'entrée en vigueur n'a pas eu lieu et la fédération n'a pas obtenu à ce jour les allègements qu'elle souhaitait, en raison dans un 1<sup>er</sup> temps d'un rejet des demandes en 2017, puis d'une absence de réponse de ce Ministère au mémoire transmis à nouveau en 2018.</p> <p><b>C'est pour cela que le Bureau exécutif du 20 mai 2021 a validé la suppression de la section 2 de l'Annexe 8 jusqu'à l'entrée en vigueur officielle des exemptions.</b></p> <p>La Direction Développement-Formation propose de déposer une <u>nouvelle demande</u> à la Commission compétente auprès du Ministère de la Transition</p>

Ecologique. Etant donné les derniers éléments remontés à la suite des accidents de ces dernières années, il est proposé de faire évoluer les demandes d'exemption. Nous avons mis en place un groupe de travail technique à ce sujet afin de rédiger notre nouvelle demande. Le groupe de travail a notamment limité une partie de nos demandes initiales d'exemptions en mer : sur les 3 feux à main, le VHF et le port de l'Équipement Individuel de Flottabilité (EIF).

La demande finalisée est jointe en annexe de la présente instruction, et nécessite l'accord du Bureau exécutif avant d'être transmis à la Commission du Ministère.

#### ***Pratique en Eaux intérieures***

1. Allègement du port de l'équipement individuel de flottabilité  
Demande d'autoriser cette dérogation à partir d'un niveau PC verte à partir de 15 ans.
2. Feux lumineux  
Maintenir la demande initiale en argumentant que la navigation diurne dans les eaux exposées se fait proche de la berge (soit 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil).

#### ***Pratique en Mer***

##### 1. Carte marine

Peu d'intérêt car la navigation se fait proche de la berge, le tirant d'eau d'un kayak est très faible et la navigation se fait beaucoup à vue.

Proposition : allègement de la carte marine, l'encadrant informe préalablement le groupe soit par l'affichage de la carte au sein du club (art.A.322-3-5 du Code du Sport) soit avant la sortie lorsque celle-ci se déroule en dehors du site de pratique habituel.

##### 2. RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer)

Document ne présentant pas d'utilité en kayak, de plus il n'est jamais accessible et généralement stocké dans les caissons de l'embarcation.

Propositions : Affichage du RIPAM dans le club

Information à diffuser avant le départ du groupe

##### 3. Règles de Balisage

Document ne présentant pas d'utilité en kayak, de plus il n'est jamais accessible et généralement stocké dans les caissons.

Du point de vue de la navigation le balisage est indicatif en kayak.

Propositions : Affichage du document dans le club et présentation du système de balisage par l'encadrant avant le départ

##### 4. Trois feux rouges à main

Il est difficile d'équiper tous les pratiquants en feux à main. Un allègement partiel serait de s'appuyer sur la notion d'encadrant.

Propositions : L'encadrant disposerait lui de 3 feux à main, et chaque pratiquant disposerait d'un feu à main. Cette disposition semble cohérente par apport aux éléments dont nous disposons vis-à-vis de l'accidentologie.

##### 5. Compas magnétique étanche

L'utilisation du compas magnétique est peu fréquente en kayak.

	<p>Généralement son utilisation est utile lorsqu'il y a de la brume. Un allègement partiel serait de s'appuyer sur l'encadrant.  <u>Proposition</u> : l'encadrant dispose d'un compas magnétique.</p> <p>6. <u>Émetteur-récepteur VHF</u>  Il semble nécessaire que chaque pratiquant dispose d'un émetteur-récepteur VHF.  <u>Proposition</u> : pas de demande d'allègement.</p> <p>7. <u>Équipement Individuel de Flottabilité</u>  <u>Proposition</u> : pas de demande d'allègement.</p> <p><b>Il est important de rappeler que ces dérogations ne sont pas encore obtenues. Pour les eaux intérieures (hors compétition), le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire de même que de posséder un point lumineux. Pour la pratique en mer, à moins de 2 milles nautiques d'un abri, il est obligatoire d'être équipé d'un point lumineux (lampes flash ou lampe torche ou cyalume), un équipement individuel de flottabilité (gilet d'aide à la flottabilité), un dispositif d'assèchement manuel, un dispositif permettant le remorquage et un moyen de connaître les heures et coefficients de marée du jour et de la zone considérée (sauf en Méditerranée). Pour des distances entre 2 et 6 milles nautiques, on ajoute l'obligation de 3 feux à main, un compas magnétique étanche ou un système de positionnement satellitaire étanche, la ou les cartes marines, le règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM), un document décrivant le système de balisage de la zone fréquentée. De plus, chaque groupe de deux embarcations dispose d'un émetteur-récepteur VHF étanche.</b></p> <p>→ Validation de cette demande auprès de la Commission du Ministère de la transition écologique par le BEx. Un rappel à la règle pourrait être fait dans une newsletter.</p>
<p>19. Comptes rendus Bureau Enseignement Formation</p>	<p>Les ordres du jour de ces deux réunions sont les suivants :</p> <p>Réunion du 9 novembre 2021 :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Point statistiques formation sur les Pagaies Couleurs, les formations MFPC et AMFPC</li> <li>2 - Produits formations</li> <li>3 - Validation des règlements AMFPC et MFPC.</li> <li>4 - EF1 – quel cadre de fonctionnement pour s'adapter aux modifications de règlement ?</li> <li>5 - Préparation Webinaire du 23 novembre.</li> <li>6 - Liens CNA et validation des PC</li> <li>7 - Cahier des charges environnement</li> </ol> <p>Réunion du 14 décembre 2021  Pour validation,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 - Validation nouveaux H2.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 - Préparation de l'ordre du jour de la Plénière formation enseignement.</li> </ul> <p>Pour étude,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 - EF1 – Cadre de fonctionnement pour s’adapter aux modifications de règlement.</li> <li>• 4 - Formation de formateurs fédéraux.</li> <li>• 5 - Liens entre le BEF et les CREF.</li> </ul> <p>Pour infos,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 - Liens CNA et validation des PC.</li> <li>• 7 - PC Cahier des charges contenus environnement.</li> </ul> <p>→ Validation de ces comptes-rendus par le BEx.</p>
<p>20. Rapports de la cellule Stopviolences</p>	<p>La cellule StopViolences FFCK a été saisie par suite d’un signalement sur le fonctionnement d’un comité régional. Un rapport est porté à la connaissance des membres du BEx.</p>
<p>21. Demandes de fonds d'aide à la création 4565</p>	<p>Le CK LOIRE CHAPELLOISE (4565) est un club qui a été affilié pour la 1<sup>ère</sup> fois le 05/05/2021 avec 52% de femmes et 21 de jeunes.</p> <p>Au 14/02/2022, ils ont 23 licences réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 cartes FFCK 1 an Loisir Adulte</li> <li>• 3 cartes FFCK 1 an Loisir Jeune</li> <li>• 10 cartes FFCK 1 an compétition Adulte</li> <li>• 2 cartes FFCK 1 an compétition Jeune</li> </ul> <p><b><u>Les pratiques du club et les objectifs prioritaires :</u></b></p> <p>La structure propose de la randonnée en eau calme ; du slalom, de la descente et de la randonnée en eau vive. Ils souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap (tous handicap) et faire du pagaie santé.</p> <p>Le club est très engagé dans le développement de la pratique du Canoë-Kayak. La demande est bien présente sur leur territoire mais ils ont besoin de soutien financier pour poursuivre leur développement.</p> <p><b><u>Aide CRCK et CDCK</u></b> de 500 € chacun</p> <p><b><u>AVIS CDCK :</u></b> Aide financière et gratuité de cotisation. Ce club a besoin d’aide pour acheter du matériel. Une formation au niveau du CDCK leur a été proposée. Le club est ouvert sur son territoire.</p> <p><b><u>AVIS CRCK :</u></b> Les installations du club sont simples et l’aide de la FFCK est nécessaire afin de structurer la base actuelle (aire et locaux de stockage, vestiaires).</p> <p>Une aide supplémentaire est apportée par la FFCK sur proposition du BEx. Ces Fonds devront être approuvés par le Conseil Fédéral du mois de mars.</p>
<p>22. Demande de fonds d'aide à la création 8370</p>	<p>Le DABEBLECH KAYAKING (8370) est un club qui a été affilié pour la 1<sup>ère</sup> fois le 05/02/2021. Ce club d’adultes avait alors 35% de femmes. Un plan de développement nous a été transmis.</p> <p>-</p> <p>Au 31/12/2021, ils avaient 26 licences réparties comme suit :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 cartes FFCK 1 an Loisir Adulte et 17 cartes FFCK 1 an compétition Adulte</li> </ul> <p>Au 17/02/2022, ils ont 11 licences réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 cartes FFCK 1 an compétition Adulte</li> </ul> <p><b><u>Les pratiques du club et les objectifs prioritaires :</u></b></p> <p>Dans un premier temps, le club a pour projet d'organiser des stages de kayaks féminins, débutants et perfectionnement en eau plate et eaux vives (1 stage a déjà été réalisé avec compte rendu transmis).</p> <p>Il prévoit aussi l'organisation d'une compétition de kayak de haute rivière sur la rivière Gyr (une 1<sup>ère</sup> édition a eu lieu en 2021 mais très peu de participants, la 2<sup>ème</sup> édition est déjà en cours de préparation).</p> <p>Le club domicilié dans les hautes alpes mais sans locaux pour le moment navigue principalement sur la Durance et ses affluents (Guil, Ubaye, ...). Ils sont en contact avec les mairies des alentours pour initier une démarche d'installation dans des locaux à Eyglies (05).</p> <p><b><u>AVIS CDCK (05) :</u></b> Ce club sans structure physique était initialement situé dans un département voisin (83 en PACA) et se déplace dans les Hautes-Alpes pour profiter de la dynamique locale et des sites de pratique plus adaptés à leur projet de développement. Le club va s'implanter où un club existait dans le passé il va donc couvrir un territoire jusque-là inoccupé, c'est un point positif pour le CD05.</p> <p><b><u>AVIS CRCK :</u></b> Le CRCK a signé le document aux côtés du CDCK 05 mais ne souhaite pas accompagner le club financièrement par ce fonds d'aide.</p> <p><b><u>Avis du Service :</u></b> Le service émet un avis favorable à cette demande au fond d'aide. Ce club, sur sa 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, a réussi à avoir 26 licences. Si le seuil des 15 licences n'est pas atteint à date, il y a de fortes chances qu'il soit dépassé dans les prochaines semaines.</p> <p>Le BEx souhaite attendre le seuil du nombre de licences pour l'attribution de l'aide, afin de respecter les règles.</p>
<p>23. Restructuration de la Communication et du suivi des Partenariats</p>	<p>Cette note a pour objet d'informer le BEX de la restructuration du suivi de la communication et des partenariats au sein de la fédération à compter du mois de février.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de réorganiser la communication de la fédération suite au départ de Caroline JEAN (à la DRAJES IDF) et d'Ophélie SALGADO (alternante)</li> <li>• Besoin de gagner en efficience et en professionnalisme : la communication de la fédération ne peut pas reposer sur une ou deux personnes.</li> <li>• Pour des raisons budgétaires : nécessité de se réorganiser en interne.</li> </ul> <p>Mise en place d'un service Communication/Partenariat :</p> <p>Un service Communication/Partenariat est créé au sein de la Direction Communication Partenariat Eshop (DCP2E) à compter du mois de février 2022 avec les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être plus efficient en matière de communication et de suivi des partenariats,</li> <li>• Mutualiser et optimiser les ressources humaines.</li> </ul>

	<p>Le service est structuré de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable : Lucie LECUYOT-GARRIGUES (également référente Paris 2024)</li> <li>• Chargé de mission « suivi des partenariats » : Edgar CIULLA</li> <li>• Alternant(e) chargée de communication : en cours de recrutement</li> <li>• Stagiaire(s) : ponctuellement.</li> </ul> <p>Afin d'améliorer la qualité de la communication fédérale, une logique de « cellule communication » élargie est mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impliquant l'ensemble des services/CNA/équipes de France,</li> <li>• Reposant sur l'identification de « correspondants communication » par les chefs de service,</li> <li>• Sous la coordination de la responsable du service Communication/Partenariat pour leur accompagnement/formation en fonction de leurs compétences propres en matière de communication.</li> </ul> <p>→ Validation de cette organisation par le BEx.</p>
<p>24. Congrès ECA</p>	<p>La FFCK réfléchit à candidater pour organiser le Congrès de l'ECA en 2023. Le cahier des charges est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65 délégués, 10 membres du Board ECA,</li> <li>- Organiser la traduction simultanée en 4 langues,</li> <li>- Proposer 2 catégories différentes d'hôtels,</li> <li>- Rembourser les frais d'un dîner pour tous les participants du Congrès et de deux pauses café,</li> <li>- Fournir une salle pour la réunion du Conseil d'administration de l'ECA qui aura lieu la veille du Congrès et l'après-midi après le Congrès (10 personnes),</li> <li>- Fournir une grande salle pour le Congrès pour environ 65 personnes,</li> <li>- Organiser le transport des participants de l'aéroport à l'hôtel et retour,</li> <li>- Être en mesure d'enregistrer le Congrès en anglais,</li> <li>- Mettre à disposition deux personnes pendant la période d'accréditation,</li> <li>- Année précédant les JOP 2024 à Paris,</li> <li>- Très peu de Congrès en Europe occidentale, majoritairement pays de l'Est,</li> <li>- Institutions et collectivités locales peu financeuses : grosses sollicitations cette même année pour la coupe du monde de slalom,</li> <li>- Accréditation plus onéreuse que les années précédentes car les prix parisiens sont supérieurs aux prix de l'Europe de l'Est,</li> </ul> <p>Un débat entre les membres du BEx sur les avantages et les inconvénients de la candidature de la FFCK pour l'organisation de ce congrès ECA est engagé. Les chances de l'attribution restent faibles. Le Président propose de déposer la candidature.</p>
<p>25. Présidence de la Commission Ocean Racing</p>	<p>La Commission s'est réunie en Plénières, sans candidature à la Présidence, suite à la démission de Xavier KEMPF. David SLACHTA s'est proposé comme Délégué mais pas comme président.</p> <p>→ Validation de cette nomination par le BEx. Le conseil fédéral sera informé de cette proposition dans l'attente de la réunion</p>

	de la prochaine Plénière qui pourra statuer sur la présidence de la commission.
26. Proposition des récipiendaires pour le trophée AFCAM (Juges et Arbitres)	<p>Comme chaque année, la Commission Nationale des Juges et Arbitres fait des propositions pour le trophée de l'AFCAM (Association Française du corps Arbitral Multisports). Les propositions sont l'attribution à Philippe BRETZNER (Sprint et CNJA) en trophée Elite et Sarah KAMBIC (Descente) en trophée espoir.</p> <p>→ Validation de ces propositions 2022 par le BEx.</p>
27. Maison du Canoë Kayak	<p>Un état des lieux sur la construction de la maison du Canoë Kayak, à la suite de l'ouverture des enveloppes sur les appels d'offre des entreprises pour la construction et les propositions de modifications pour rester dans l'enveloppe du projet.</p> <p>→ Validation de ces propositions par le BEx.</p>

<b>ETUDES du BUREAU EXECUTIF</b>	
1. CTS – CTRF	<p>Le comité régional Hauts de France a écrit un courrier pour revenir sur les difficultés rencontrées. En effet, le départ d'un CTR en janvier 2021 a été préjudiciable pour le développement de nos activités sur ce territoire. Cette situation s'est aggravée avec l'absence de Mathieu GOUBEL depuis janvier 2022. Par ailleurs, le championnat du monde qui aura lieu à St Omer en août nécessite la mise à disposition d'un cadre technique salarié qui puisse suivre toute la préparation et le déroulement des épreuves. L'agent de développement local qui sera embauché au 01.03.2022, sous contrat de droit privé, aura comme responsabilités le développement du handi-kayak et du kayak adapté, la formation et l'animation Jeunes. Ce sont des fonctions qui l'occuperont à plein temps.</p> <p>Le comité sollicite une aide financière pour soulager le coût de son agent de développement, une prise en charge de certains dossiers spécifiques par des techniciens de la FFCK.</p> <p>Cette situation est actuellement vécue par 3 comités régionaux métropolitains qui ne disposent plus de poste de CTS. Le secrétaire général demande l'établissement d'un comparatif entre 2022 et le début des années 2000, sur la répartition des CTS, sur les régions, en prenant en compte les missions nationales. Une réflexion doit être engagée pour répondre à la baisse constatée du nombre de CTS et aux besoins en ressources humaines exprimés par nos comités, afin d'être en capacité d'apporter des réponses pour 2023.</p>
2. PPF GE	<p>Suite à la réunion du 13 janvier 2022 à Nancy sur le PPF et à nos différents échanges, le comité régional du Grand Est, souhaite maintenir une activité d'accès à la haute performance sur Nancy. Afin de poursuivre le travail avec les différents interlocuteurs locaux et notamment la Métropole du Grand Nancy, le CRCK souhaite connaître le niveau d'engagement de la FFCK pour l'accompagner sur le maintien de structures d'accession nationales à Nancy.</p> <p>Sur ce point le BEx rappelle que la stratégie en matière de structures d'accession</p>

territoriale et d'accès nationale relève des compétences du comité régional qui doit opérer ses choix au regard des caractéristiques de son territoire, de ses atouts et de ses ressources.

Les structures d'excellence nationale relèvent des choix de La FFCK. A ce titre, décision a été prise de ne pas reconduire le Pôle France de Nancy mais de maintenir une aide financière au PPF du CRCK du Grand Est afin de lui permettre de conforter son PPF.

#### INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Déclinaison projet Terre de Pagaie</p>	<p><u>Point d'étape projet régionaux avec le kit Terre de Pagaie</u></p> <p>En juin 2021, il a été déployé le kit Terre de Pagaie dans les territoires avec un kit pour les comités et un kit pour les structures (clubs et MA).</p> <p>Depuis octobre, il a été mis en place la cellule nationale Terre de Pagaie constituée de 5 personnes en charge de 3 à 5 régions chacune.</p> <p>Dans son fonctionnement, il s'agit de points mensuels permettant de suivre l'évolution des travaux dans les territoires, d'accompagner les régions en demande et de s'assurer de la cohérence avec le projet fédéral.</p> <p>Des situations très disparates en territoire liées à la fois à la structuration des régions (fusion, modification ou perte de RH CT/CTF), adhésion au projet fédéral, intérêt porté à avoir un projet régional sous la forme proposée, temps disponible à y consacrer aux vues des nombreuses missions opérationnelles à mener.</p> <p>L'objectif politique initial qui était de valider leur projet pour leurs AG respectives devrait probablement être atteint pour 35 % de nos CRCK.</p> <p>Un point sera fait de la situation en région dans le cadre du conseil des territoires.</p>
--	--

Fin du BEX à 21 h 50

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

